



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## taxe générale sur les activités polluantes

Question écrite n° 42872

### Texte de la question

M. Jean Roatta attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les projets du Gouvernement concernant l'extension de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) aux consommations intermédiaires d'énergie des entreprises. L'industrie de la fabrication de la chaux est une industrie forte consommatrice d'énergie qui, de ce fait, s'est très tôt engagée sur le front des économies d'énergie. De plus, les simulations réalisées montrent que l'impôt à acquitter serait huit fois supérieur aux allègements de charges sociales prévus, susceptibles d'être perçus par les entreprises dans le cadre de la loi sur les 35 heures, et représenterait environ 8 % de la valeur ajoutée de la profession. Compte tenu du processus industriel spécifique de cette activité et des conséquences que cette taxation entraînerait sur l'industrie de la fabrication de la chaux, il souhaiterait connaître les intentions du Gouvernement à ce sujet.

### Texte de la réponse

La loi votée par le Parlement comportait des aménagements et des atténuations susceptibles de répondre aux préoccupations des auteurs de la question. Toutefois, la censure de l'article 37 de la loi de finances rectificative pour 2000 par le Conseil constitutionnel fait disparaître l'objet de ces questions.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jean Roatta](#)

**Circonscription :** Bouches-du-Rhône (3<sup>e</sup> circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 42872

**Rubrique :** Impôts et taxes

**Ministère interrogé :** économie

**Ministère attributaire :** économie

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 6 mars 2000, page 1383

**Réponse publiée le :** 2 avril 2001, page 1949